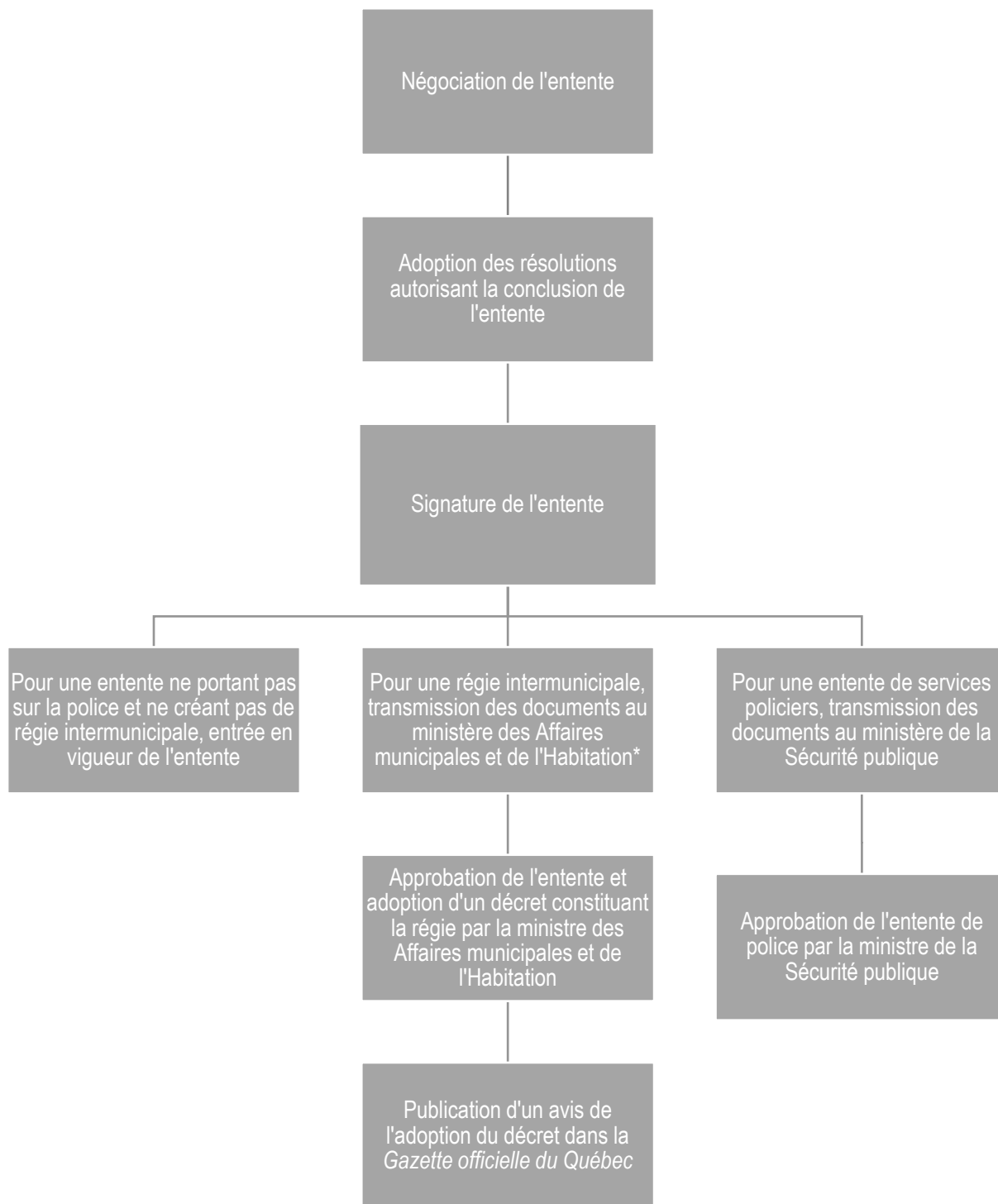


## Cheminement administratif d'une entente intermunicipale



\* Une entente en matière de services policiers prévoyant la création d'une régie intermunicipale doit être approuvée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la ministre de la Sécurité publique avant la publication de l'avis dans la *Gazette officielle du Québec*.